

PMA Bécasse en Bretagne Saison 2005-2006

Application de l'arrêté ministériel du 26/05/2005 *Bilan et perspectives*

Yves FERRAND

Office national de la chasse et de la faune sauvage
Direction des études et de la recherche
CNERA Avifaune migratrice

Rappel réglementaire

Un arrêté ministériel signé le 26 mai 2005 a fixé un PMA Bécasse régional pour 4 départements : Finistère, Morbihan, Côtes d'Armor, Ile-et-Vilaine, suivant les modalités du Code de l'Environnement (articles R425-18 à R425-20). Les quotas de prélèvement par chasseur sont les suivants : 3 bécasses/semaine et 30/an. Chaque chasseur est muni d'un carnet de prélèvement unique et personnalisé qu'il doit obligatoirement rendre à sa Fédération départementale des chasseurs pour obtenir un nouveau carnet pour la saison de chasse suivante.

Chaque oiseau prélevé doit être marqué sur place à l'aide d'une languette fixée à la patte. Chaque prélèvement est simultanément coché sur le carnet.

Toute bécasse prélevée dans l'un des quatre départements bretons doit être enregistrée sur le même carnet de prélèvement.

Bilan

1- Distribution et récolte des carnets

Au total, près de 55 000 carnets de prélèvements ont été distribués en Bretagne pour la saison 2005-2006 (tableau 1). Près de 39 600 ont été récoltés à la fin de la saison de chasse. En moyenne, le taux de restitution s'élève à 72,1 %.

Dans le détail la situation est plus contrastée. Avec un taux de restitution supérieur à 80%, l'Ile-et-Vilaine (88,9%) et le Finistère (84,1%) enregistrent un excellent résultat. En revanche, avec 49,6 % seulement de retour de carnets, les Côtes d'Armor se situent très en dessous de la moyenne. Cette situation s'explique par l'absence de guichet unique en 2005 dans ce département. Son existence dans les trois autres départements leur a permis d'être plus facilement opérationnels. Ajoutons que pour les Côtes d'Armor la comptabilité des carnets distribués n'est pas disponible. Nous avons donc fondé nos calculs sur la base du nombre de chasseurs de ce département, considérant que chacun d'entre eux était porteur d'un carnet.

Tableau 1 : Répartition par département des carnets de prélèvements Bécasse distribués et récoltés en Bretagne au cours de la saison 2005-2006.

	carnets distribués	carnets récoltés	% de restitution
Côtes d'Armor	13 119*	6 502	49,6
Finistère	12 874	10 826	84,1
Ile-et-Vilaine	14 762	13 123	88,9
Morbihan	14 134	9 139	64,7
TOTAL	54 889	39 590	

*nombre de chasseurs du département

2- Estimation des prélèvements

Pour chaque département, un total de bécasses prélevées peut être comptabilisé à partir des carnets retournés. Cela correspond à un tableau de chasse déclaré par les chasseurs porteurs de ces carnets. La totalité des carnets n'ayant pas été retournés, l'extrapolation des prélèvements

totaux ne peut se faire que sous l'hypothèse que le tableau de bécasses manquant se répartit de façon identique parmi les chasseurs qui n'ont pas rendu leur carnet. Autrement dit, que le tableau moyen des chasseurs qui n'ont pas retourné leur carnet est identique à celui des chasseurs qui l'ont fait.

Sous cette hypothèse, le tableau de bécasses dans les quatre départements bretons est estimé à près de 150 000 oiseaux pour la saison 2005-2006 (tableau 2). Les prélèvements les plus importants s'observent dans le Finistère et le Morbihan, suivi de près par les Côtes d'Armor. L'Ille-et-Vilaine se place très en retrait avec 3,8 fois moins d'oiseaux prélevés que dans le Finistère.

Toutefois, dans le cadre du dispositif actuel (carnet de prélèvement régional), l'estimation des prélèvements à l'échelle départementale est très probablement biaisée dans la mesure où une proportion non négligeable de chasseurs de bécasses bretons a pour habitude de se déplacer d'un département à l'autre. En conséquence, les prélèvements qu'ils déclarent n'ont pas obligatoirement été réalisés dans le département où ils ont retiré leur carnet, et ne peuvent donc être imputés directement au tableau de chasse départemental. L'interprétation des résultats départementaux doit donc s'entendre comme le tableau de bécasses des chasseurs adhérents à la Fédération et non comme le tableau départemental *sensu stricto*. L'estimation des prélèvements est en revanche certainement pertinente à l'échelle de la Bretagne.

Tableau 2 : Tableau de bécasses déclaré par département et extrapolation à l'ensemble des chasseurs, pour la saison 2005-2006 en Bretagne.

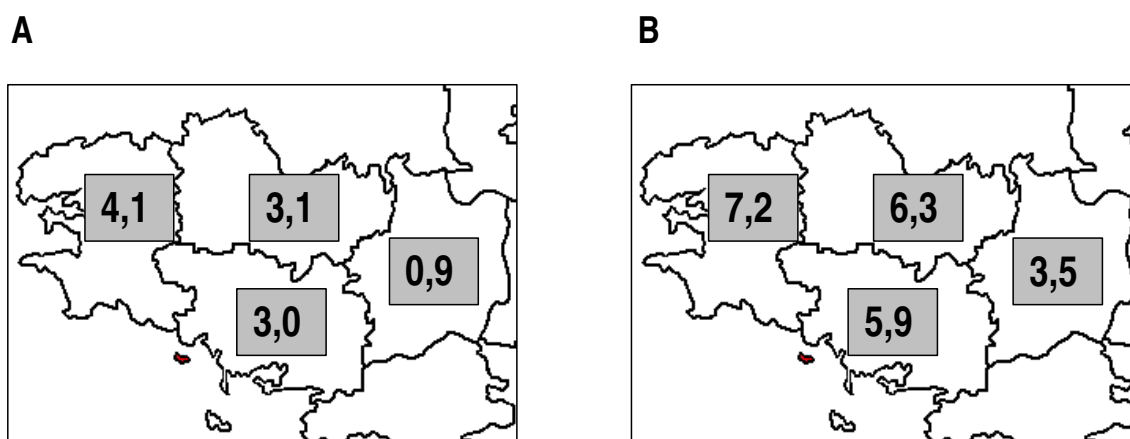
	tableau déclaré	tableau extrapolé
Côtes d'Armor	19 969	40 291
Finistère	44 037	52 386
Ille-et-Vilaine	12 081	13 590
Morbihan	27 209	42 085
TOTAL Bretagne		148 352

L'estimation obtenue pour 2005-2006 peut être comparée à celle obtenue lors de l'enquête sur les tableaux de chasse à tir réalisée par l'ONCFS et la FNC pour la saison 1998-1999. Le tableau de bécasses pour la Bretagne avait alors été estimé à 231 500 oiseaux. La différence s'élève donc à un peu plus de 83 000 oiseaux (36%). Ce déficit est d'autant plus étonnant que la saison 2005-2006 s'est avérée être l'une des meilleures (sinon la meilleure) de la dernière décennie en termes d'abondance de bécasses, la saison 1998-1999 se situant plutôt dans la moyenne (Ferrand *et al.*, 2006). Il nous semble que l'écart peut avoir plusieurs causes. Une erreur d'estimation de l'enquête par sondage n'est bien sûr pas à écarter. Toutefois, la réglementation appliquée à la fin des années 1990 nous paraît fournir une meilleure explication. En effet, en 1998-1999, le PMA alors en vigueur en Bretagne s'élevait à 50 oiseaux/saison. En outre, les contrôles étaient probablement moins intenses que la saison passée en raison du caractère moins « officiel » de la mesure réglementaire. Il est certain en revanche que la signature de l'arrêté ministériel, le fort engagement des FDCs pour informer leurs adhérents et la volonté de faire respecter cet arrêté tant du côté fédéral que du côté ONCFS ont contribué à un meilleur respect du dispositif. Aussi nous pensons que l'écart dans les prélèvements est plutôt le résultat d'un PMA moins élevé et d'une application plus stricte de la réglementation.

[Ferrand Y., Gossmann F., Guénézan M. & C. Bastat. 2006. Lettre d'information du réseau Bécasse ONCFS/FNC. N° 15. Octobre 2006. 16 p.]

Le tableau moyen/chasseur pour chaque département est présenté en figure 1. Il s'agit d'une part d'une moyenne pour l'ensemble des chasseurs, d'autre part d'une moyenne pour les chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse. Dans les deux cas, un gradient très net apparaît d'est en ouest. Alors que le tableau moyen ne dépasse pas un oiseau pour l'Ille-et-Vilaine, il franchit les 4 oiseaux dans le Finistère. Pour les chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse, les valeurs sont respectivement de 3,5 et 7,2 oiseaux. Dans les Côtes d'Armor et le Morbihan, les tableaux moyens/chasseur et /chasseur ayant prélevé au moins un oiseau se situent respectivement autour de 3 et 6 bécasses.

Figure 1 : Tableau moyen de bécasses/chasseur (A) et /chasseur ayant prélevé au moins une bécasse (B) en 2005-2006 pour chaque département breton.



3- Répartition des prélèvements par chasseur

La répartition des chasseurs en fonction de leur tableau individuel de bécasses apporte une information intéressante quant à l'intérêt porté à cette espèce (tableau 3).

La proportion la plus forte de chasseurs ayant tué au moins une bécasse est notée dans le Finistère (56,6%), de même que celle des spécialistes (chasseurs ayant tué 10 bécasses et plus au cours de leur saison) qui dépasse les 15%. Le Morbihan et les Côtes d'Armor affichent des valeurs très proches : environ 50% des chasseurs ont prélevé au moins une bécasse et 10% sont des spécialistes. Enfin, dans l'Ille-et-Vilaine, 26 % seulement des chasseurs ont tué au moins une bécasse et 2,2% peuvent être considérés comme des spécialistes. L'écart avec les autres départements est probablement dû à une surface boisée plus faible et en conséquence une capacité d'accueil moindre.

Le gradient observé pour les tableaux moyens/chasseur se retrouve dans cette analyse.

4- Chronologie de la migration

L'analyse des carnets de prélèvements fournit également des informations sur le déroulement de la migration post-nuptiale des bécasses. La répartition des prélèvements par semaine montre clairement un pic d'abondance fin novembre – début décembre, décalé d'environ 15 jours par rapport à la normale (figure 2). Un deuxième pic, de moindre importance, est également noté début janvier. L'évolution des prélèvements au cours de la saison se retrouve

de manière synchrone pour les quatre départements. Ceci montre bien la simultanéité des arrivées et des reflux d'oiseaux pour l'ensemble de la région.

Tableau 3 : Répartition des tableaux individuels de bécasses parmi les chasseurs des quatre départements bretons au cours de la saison 2005-2006.

tableau individuel (n. bécasses prélevées)	% nombre de chasseurs			
	Finistère	Morbihan	Côtes d'Armor	Ille-et- Vilaine
0	43,4	49,4	51,2	74,0
1	10,8	12,8	12,2	11,6
2	7,9	7,7	7,1	4,9
3	6,0	5,9	4,9	3,0
4	4,0	3,7	3,8	1,5
5	3,5	3,4	3,2	0,9
6	3,1	2,6	2,4	0,7
7	2,5	1,9	1,8	0,6
8	2,0	1,6	1,7	0,4
9	1,8	1,3	1,4	0,4
10	1,6	1,3	1,0	0,4
11	1,4	0,9	1,0	0,3
12	1,3	0,9	0,8	0,2
13	1,0	0,7	0,7	0,2
14	1,2	0,6	0,5	0,2
15	0,9	0,7	0,7	0,2
16	0,7	0,5	0,9	0,1
17	0,8	0,5	0,4	0,1
18	0,7	0,6	0,4	0,1
19	0,7	0,5	0,4	0,0
20	0,6	0,3	0,5	0,1
21	0,5	0,3	0,4	0,1
22	0,4	0,2	0,3	0,0
23	0,5	0,3	0,2	0,1
24	0,4	0,2	0,4	0,1
25	0,5	0,3	0,2	0,0
26	0,3	0,2	0,3	0,0
27	0,3	0,2	0,2	0,0
28	0,3	0,3	0,2	0,0
29	0,3	0,1	0,2	0,0
30	0,6	0,5	0,6	0,1
% chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse	56,6	50,6	48,8	26
% chasseurs ayant prélevé au moins 10 bécasses (« spécialistes »)	15,1	9,9	10,4	2,2

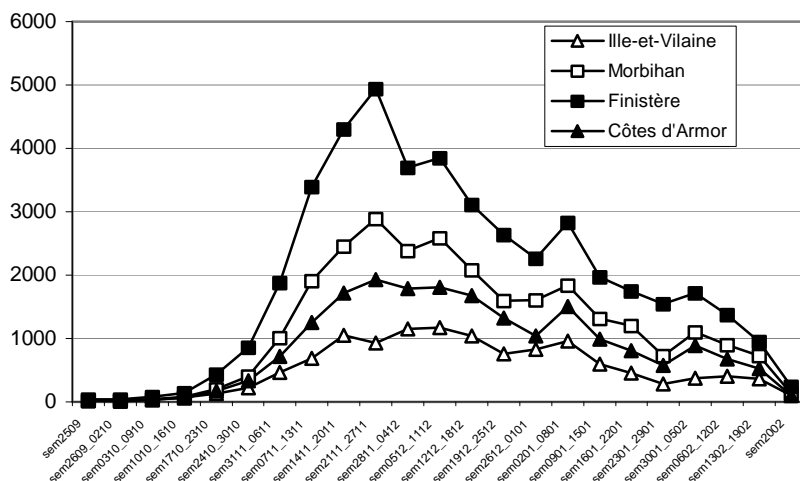


Figure 2 : Répartition par semaine des prélèvements de bécasses au cours de la saison 2005-2006 pour les quatre départements de Bretagne.

Perspectives

1- Evaluation de la mise en œuvre du dispositif

Trois acteurs principaux ont été impliqués dans la mise en œuvre du PMA Bécasse en Bretagne suite à l'arrêté ministériel du 26 mai 2005 : les chasseurs, les Fédérations départementales des chasseurs et l'ONCFS.

Les chasseurs ont parfaitement accepté et appliqué les mesures mises en place comme en témoigne le très faible nombre de procédures enregistrées. Sur 1 391 chasseurs contrôlés, seuls 22 étaient en infraction (1,6 %). Il en est de même pour la saison de chasse en cours puisqu'à ce jour 537 chasseurs contrôlés n'ont fait l'objet que de 8 procédures (1,5%). Ce respect général de la réglementation est sans aucun doute lié à l'effort soutenu des Fédérations départementales des chasseurs qui, depuis plusieurs années, ont préparé leurs chasseurs à modérer leurs prélèvements de bécasses.

Les Fédérations départementales des chasseurs de Bretagne ont vu dans la signature de l'arrêté ministériel l'aboutissement de plusieurs années de travail. Elles se sont donc impliquées fortement pour mettre en œuvre un dispositif conforme à cet arrêté et pour informer leurs chasseurs des règles à respecter. Leur longue expérience dans ce domaine les amènent à considérer que la tenue d'un carnet unique, le marquage des oiseaux et la restitution obligatoire des carnets pour pouvoir chasser la bécasse la saison suivante sont des gages de sérieux qu'il convient absolument de maintenir.

De leur côté, les services départementaux de garderie de l'ONCFS sont pleinement satisfaits du dispositif actuel qui leur permet un contrôle fiable de l'application de la réglementation. Les carnets en vigueur sont difficilement falsifiables et aucune fraude ne semble possible. Sur le plan technique, le présent rapport présente tous les enseignements que l'on peut extraire du dispositif : estimation des prélèvements, suivi de la pression de chasse (évolution de la proportion de « spécialistes »), suivi du phénomène migratoire.

2- Problèmes rencontrés et solutions proposées

A l'issue de la première saison d'application de l'arrêté ministériel, quelques problèmes ont bien évidemment émergés. Ces problèmes sont uniquement d'ordre pratique et correspondent au calage nécessaire à toute opération de ce type.

Le premier problème est la *gestion du couple distribution – restitution* des carnets de prélèvements. Dans la mesure où la délivrance d'un carnet l'année n suppose la restitution du carnet de l'année n-1, une gestion très précise des fichiers correspondant est nécessaire. Les Fédérations ont trouvé, avec plus ou moins de facilités, une solution adéquate pour résoudre ce problème. A l'évidence, celles équipées d'un guichet unique (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Finistère) ont géré plus facilement les fichiers et tenu à jour les registres avec plus d'aisance.

- La solution préconisée serait donc d'intégrer la gestion du carnet de prélèvement dans le cahier des charges du guichet unique de façon à la formaliser une fois pour toutes. Le passage en guichet unique en 2006-2007 de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor permettra une harmonisation régionale.

Le deuxième problème identifié est la *date de restitution des carnets*. L'arrêté faisant référence au Code de l'Environnement implique une restitution au 15 mars. L'expérience montre

que cette date est beaucoup trop précoce puisqu'environ 20% seulement des carnets ont été déposés dans les Fédérations avant la mi-mars. La majorité des chasseurs ont « logiquement » rapporté leurs carnets lors de leur demande de validation annuelle, c'est à dire quelques semaines (jours) avant l'ouverture générale de la chasse.

- La solution consisterait donc à encourager les chasseurs à retourner leur carnet au moment de leur demande de validation annuelle et au plus tard avant le 1^{er} octobre de façon à laisser suffisamment de temps pour la saisie et l'analyse des données.

La **saisie des données** est le troisième problème rencontré. En 2005-2006, près de 35 600 carnets ont été récoltés. La saisie des données issues de cette masse importante de matériel est à l'évidence une charge trop forte pour un seul opérateur (ONCFS, d'après le Code de l'Environnement). Consciente de ce problème et intéressée à gérer sa propre base de données, la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine a développé un logiciel couplé au lecteur de code-barres utilisé dans le cadre du guichet unique pour faciliter la saisie des données. Ce logiciel a été distribué gratuitement aux autres Fédérations qui l'ont utilisé. Ajoutons que la gestion du couple distribution-restitution traitée ci-dessus, conduit les Fédérations à faire une première manipulation qui n'est pas exempte d'erreur. Il semble donc judicieux que les Fédérations conservent les carnets une année en cas de contestation d'un chasseur. De ce fait, en 2005-2006, la saisie des données a été réalisée par chaque Fédération dans le cadre d'une convention établie entre l'ONCFS et la Fédération régionale. Cette convention fixe une participation financière de l'ONCFS aux coûts de saisie (5 000 euros). Cette participation n'est pas négligeable pour l'établissement public et pourrait devenir difficilement supportable en cas de développement du dispositif à d'autres départements ou région.

- La solution consisterait à décentraliser totalement la saisie des données qui seraient transmises sous forme de fichiers numériques à l'ONCFS. L'ONCFS se chargerait alors de faire une synthèse transmise au ministère chargé de la chasse.

Enfin, un quatrième problème a été soulevé : **l'impossibilité pratique**, sauf à accepter un épaissement conséquent du carnet, **d'indiquer sur ce carnet la date, la commune et le département de prélèvement**. L'analyse présentée dans ce rapport montre que tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, le carnet donne toute satisfaction.

- La solution consisterait donc à rester sur le modèle actuel où seuls la semaine de prélèvement et le département où a été délivré le carnet sont mentionnés.

Conclusion

Au terme de cette première année de mise en œuvre, le PMA Bécasse appliqué en Bretagne donne toute satisfaction auprès de tous les acteurs concernés. Les calages inévitables par rapport à la réalité du terrain ne sont pas insurmontables et devraient trouver leurs solutions par une révision à la marge du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

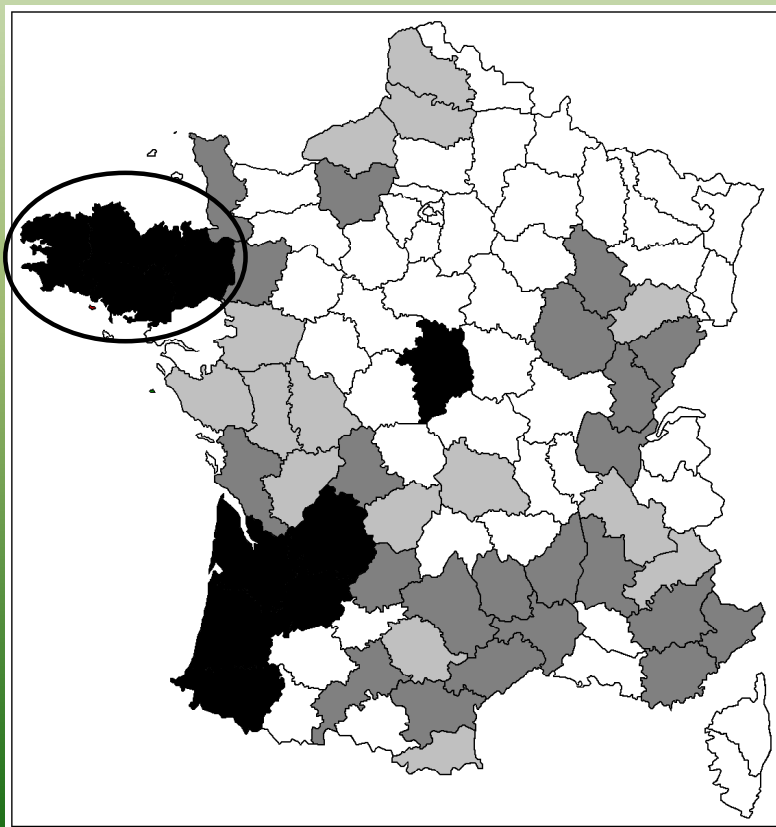
Le nombre croissant de PMA Bécasse mis en place en France indique une dynamique positive de ce type de mesure (annexe 1). Ainsi, malgré les contraintes apparentes, les chasseurs de bécasses (en particulier leurs Associations spécialisées) qui sont les premiers concernés par de telles mesures demandent leur application auprès des Fédérations départementales des chasseurs. Beaucoup de responsables cynégétiques ont bien compris l'intérêt qu'il y avait à

appuyer ces demandes dans un contexte général où le maintien de la chasse des oiseaux migrateurs sera lié à l'avenir à la maîtrise des prélèvements cynégétiques.

Les résultats obtenus en Bretagne en 2005-2006 servent d'exemples concrets pour démontrer l'efficacité de la mesure, son acceptation et son réalisme.

Les PMA Bécasse en France

Saison 2005-2006 (47 départements)



- PMA + carnet + marquage
- PMA + carnet
- PMA seul
- Transmission des données à l'ONCFS

Saison 2006-2007 (52 départements)

